

Département d'Ille-et-
Vilaine
Arrondissement de
Rennes
Canton de Montfort sur
Meu

**Procès-Verbal
Réunion du conseil municipal
2 mars 2026**

Commune de



Nombre de conseillers	
En exercice	: 23
Présents	: 19
Représentés	: 2
Votants	: 21

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMELEUC s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la **présidence** de Monsieur Yannick FOUVILLE, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 24 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 24 février 2026

Étaient présents :

M. FOUVILLE, Maire, Mme BÉTHUEL, M. RAMIREZ, Mme BEBIN, M. HEUZE adjoints, M. PERRIGAULT, Mme MULTON, Mme PATRU, M. AUFFRAY, M. PESCOSOLIDO, Mme CHEVANCE, Mme AUBAULT, Mme YOUNBOU, M. MARIÉ, Mme JOALLAND, Mme CHERRUET, M. HERBRETEAU, Mme LE NABOUR, M. MOUTON-PEROTIN.

Étaient absents :

Mme GUIVARCH
M. REHEL

Étaient représentés :

M. LEDUC donne pouvoir à Mme CHEVANCE
M. BOISSEL donne pouvoir à M. MOUTON-PEROTIN

Monsieur HEUZE a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

✱ ✱ ✱

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2026 transmis aux membres du conseil municipal, n'appellent pas d'observation.

✱ ✱ ✱

Délibération 2026-04- Finances- Approbation du compte de gestion 2025 – Budget principal

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à payer.

Considérant que Monsieur ERUSSARD, Trésorier principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2025 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

※ ※ ※

Délibération 2026-05- Finances – Compte administratif – Budget principal – Année 2025

Après présentation du compte administratif 2025 par Yannick FOUVILLE, Maire, et s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Philippe RAMIREZ, adjoint aux affaires scolaires et périscolaires, il est proposé de voter et d'arrêter les résultats suivants :

Compte administratif principal

	CA 2025
Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	3 394 551.37€
Recettes de fonctionnement	3 708 552.31€
Solde fonctionnement	314 000.94€
Investissement	
Dépenses d'investissement	2 754 882.09€
Recettes d'investissement	3 751 667.28€
Solde investissement	996 785.19€
Restes à réaliser dépenses d'investissement	3 554 677.40€
Restes à réaliser recettes d'investissement	2 411 120.24€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2025 du budget principal de la commune
- **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

※ ※ ※

Délibération 2026-06- Finances – Affectation des résultats 2025 du budget principal

Monsieur Yannick FOUVILLE, Maire, rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie de résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2025 du budget principal, qui a été présentée au cours de la séance fait apparaître les résultats suivants :

A) La clôture de l'exercice 2025 :

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : 3 708 552.31€
- Le total des dépenses de l'année s'élève à : 3 394 551.37€

Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à + 314 000.94€

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint (A) : 3 751 667.28€ (excédent d'investissement 2024 reporté inclus)
- Le total des dépenses de l'exercice atteint (B) : 2 754 882.09€

Soit un solde positif d'exécution de la section d'investissement de : 996 785.19€

Solde des restes à réaliser 2025 (C) : **-1 143 557.16€**

(Restes à réaliser recettes d'investissement : 2 411 120.24€- Restes à réaliser dépenses d'investissement : 3 554 677.40€)

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 314 000.94€ conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2025	
AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement 2025	
Résultat de l'exercice 2025	314 000.94€
Résultat à affecter	314 000.94€
AFFECTATION	
En réserve sur le compte 1068	314 000.94€
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0.00€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'affectation des résultats telle que présentée à l'Assemblée
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

※ ※ ※

Délibération 2026-07- Finances – Contributions directes – Année 2026

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Comme chaque année, il est aussi nécessaire de délibérer pour fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire, basée sur l'indice des prix à la consommation harmonisée. En 2026, la revalorisation annuelle est de 0.8% .

Pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en vigueur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDER** de ne pas augmenter les taux d'imposition et ainsi fixer les taux pour l'année 2026 comme suit :
 - Foncier bâti (TFPB) = 40,41%
(Soit 18.51% pour le taux communal et 19.90% pour le taux départemental transféré)
 - Foncier non bâti (TFPNB) = 51.50 %
 - Taxe d'habitation (TH) = 17.51%
- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

※ ※ ※

Délibération 2026-08- Finances – Budget primitif 2026 – Budget principal

Vu les articles L2311-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Yannick FOUVILLE, Maire, présente le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal soumis au vote par chapitre ; et précise qu'une maquette du budget est consultable en Mairie.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 508 236.00€	3 508 236.00€
Section d'investissement	5 349 532.40€	5 349 532.40€
Total	8 857 768.40€	8 857 768.40€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2026 de la commune tel qu'il a été présenté
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

※ ※ ※

Délibération 2026-09- Finances – Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe lotissement Clos des Pommiers

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Lotissement Clos des Pommiers et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à payer.

Considérant que Monsieur ERUSSARD, Trésorier principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe Lotissement Clos des Pommiers de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Lotissement Clos des Pommiers pour l'exercice 2025 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

※ ※ ※

Délibération 2026-10- Finances – Compte administratif – Budget annexe Lotissement Clos des Pommiers – Année 2025

Après présentation du compte administratif du budget annexe Lotissement Clos des Pommiers 2025 par Yannick FOUVILLE, Maire, et s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Philippe Ramirez, adjoint aux affaires scolaires et périscolaires, il est proposé de voter et d'arrêter les résultats suivants :

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Recettes	Résultat 2025	Dépenses	Recettes	Résultat 2025
132 299.09€	169 231.20€	36 932.11€	264 598.18€	132 299.09€	-132 299.09€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** tel qu'il a été présenté à l'assemblée le compte administratif 2025 du budget annexe lotissement Clos des Pommiers
- **DECLARER** toutes les opérations des exercices définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

※ ※ ※

Délibération 2026-11- Finances – Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Lotissement Clos des Pommiers

Monsieur Yannick FOUVILLE, Maire, rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie de résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, affecté en priorité à la couverte du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2025 du budget annexe Lotissement Clos des Pommiers, qui a été présentée au cours de la séance fait apparaître les résultats suivants :

A) La clôture de l'exercice 2025 :

- 3) En section de fonctionnement :
 - Le total des recettes de l'année s'élève à : 169 231.20€
 - Le total des dépenses de l'année s'élève à : 132 299.09€

Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à + 36 932.11€

4) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint (A) : 132 299.09€
- Le total des dépenses de l'exercice atteint (B) : 264 598.18€

Soit un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de : - 132 299.09€

Considérant le besoin de financement d'investissement,

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 36 932.11€ conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2025	
AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CLOS DES POMMIERS	
Résultat de fonctionnement 2025	
Résultat de l'exercice 2025	36 932.11€
Résultat à affecter	36 932.11€
AFFECTATION	
En réserve sur le compte 002	36 932.11€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'affectation des résultats telle que présentée à l'Assemblée
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

※ ※ ※

Délibération 2026-12- Finances – Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Lotissement Clos des Pommiers

Vu les articles L2311-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Lotissement « Le Clos des Pommiers »,

Yannick FOUVILLE, Maire, présente le budget primitif du Lotissement « Le Clos des Pommiers » de l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre ; et précise qu'une maquette du budget est consultable en Mairie.

Budget primitif 2026 – Budget annexe lotissement « Le Clos des Pommiers »

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	176 136.20€	176 136.20€
Section d'investissement	264 598.18€	264 598.18€

Séance du 2 mars 2026

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget annexe du lotissement « Le Clos des Pommiers » tel qu'il a été présenté
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

※ ※ ※

Délibération 2026-13- Finances – Subventions aux associations communales et associations extérieures – année 2026

Madame Pamela Chevance, conseillère municipale et membre de la commission sports, loisirs et animation présente la proposition de la commission réunie le 3 février sur l'attribution des subventions à destination des associations communales et extracommunales.

Elle précise que ces propositions correspondent au calcul des subventions, conformément aux critères applicables selon le règlement d'attribution des subventions.

Associations communales - Domaine sportif	Subvention annuelle
Association Sportive Pleumeleuc - Bureau	280.00€
Association Sportive Pleumeleuc - Matériel (Versement conditionné à la remise des justificatifs de dépenses réalisées dans l'année)	2 000.00€
Union sportive Bédée - Pleumeleuc Football	1 621.00€
Association Sportive Pleumeleuc - Basketball	1 210.00€
Association Sportive Pleumeleuc - Volleyball	582.00€
Association Sportive Pleumeleuc - Gymnastique	1 200.00€
Association Sportive Pleumeleuc - Cyclotourisme	500.00€
Association Sportive Pleumeleuc – Musculation	350.00€
Pleum Attack	347.00€
Pleum Attack – Aide à la création	150.00 €
Pleum Attack – Subvention exceptionnelle - Aide organisation 1 ^{ère} édition course cycliste	500.00€
Pleum'Run ASP	400.00€
Tennis Club la Vaunoise	483.00€
Archers de Brocéliande	607.00€

Associations communales - Domaine culture, loisirs	Subvention annuelle
Pleum'en scène	350.00€
Culture et théâtre – Section cirque et théâtre	500.00€
Mille et un jeux	1 000.00€
Club de l'amitié des Retraités de Pleumeleuc	635.00€
Association des anciens combattants et prisonniers de guerre	407.00€
Les Sentiers de la Vaunoise	981.00€
Bonsaï Club la Vaunoise	350.00 €
Association Communale de Chasse (ACCA)	342.00€
ACCA – Subvention exceptionnelle (piégeage des ragondins)	750.00€

Union Colombophile	220.00€
Association des parents d'élèves – Le Petit Prince	479.00€
Association des parents d'élèves de l'Ecole St Melaine (APEL)	291.00€
Evi Danse	600.00€
Passerelle	300.00€
Pleum'en fêtes	600.00€
DIV YEZH PLEVELEG	424.00€
Zoom Pleum	552.00€
Brocéliande véhicules anciens	197.00€
Total (Activités sportives, culturelles...)	19 208.00€

Associations extérieures

Subvention annuelle

Maha Wittayalai Boxe - Bédée	128.00€
Espace jeux Malins-Câlins	254.00€
L'Outil en Main	62.00€
Total	444.00€

Pamela Chevance indique que l'association Pleum Attack sollicite une subvention d'aide à la création de 150€ et pour l'organisation de la 1^{ère} édition d'une course cycliste d'un montant de 500€.

Après avis favorable de la commission sports, loisirs et animation réunie le 3 février 2026 et après avoir délibéré, Mme MULTON ne prenant pas part au vote pour l'association de gymnastique, M. MARIE et Mme JOALLAND ne prenant pas part au vote pour Pleum'en Fêtes, Mme LE NABOUR ne prenant pas part au vote pour les associations des anciens combattants et prisonniers de guerre et Club de l'amitié des Retraités de Pleumeleuc, Mme YOUBOU ne prenant pas part au vote pour l'espace jeux Malins-Câlins, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le versement des subventions annuelles au profit des associations communales telles que présentées
- **AUTORISER** le versement des subventions annuelles au profit des associations extérieures telles que présentées
- **AUTORISER** le versement d'une subvention d'aide à la création d'un montant de 150€ et d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ pour l'organisation de la 1^{ère} édition d'une course cycliste au profit de l'association Pleum Attack
- **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 750€ pour le piégeage des ragondins au profit de l'association communale de chasse
- **PRECISER** que le versement des subventions pour l'acquisition de matériel au profit de l'association ASP est conditionné à la remise de justificatifs de dépenses réalisées en 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

※ ※ ※

Délibération 2026-14- Ressources humaines – Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie (C) – Agent polyvalent de maintenance des bâtiments (H/F)

Vu le Code général de la fonction publique, en particulier son article L. 332-23-1°,

Séance du 2 mars 2026

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 15 novembre 2021,
Vu le budget,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à 35/35e compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité,*

Suite au départ pour mutation de l'agent responsable bâtiment au 1^{er} janvier 2026, l'agent occupant le poste d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments a été affecté sur le poste de responsable dans l'attente du recrutement, laissant également son poste initial vacant. Dans l'attente de ce recrutement sur poste permanent, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer un poste non permanent à temps complet en renfort de l'équipe bâtiment à compter du 1^{er} mars 2026.

Il précise que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération qui prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la proposition du Maire ;
- **DECIDER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2026 ;
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

✘ ✘ ✘

Délibération 2026-15- Ressources humaines – Octroi d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement

*Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,*

Séance du 2 mars 2026

Vu le décret 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la délibération n°2025-39 du 28/04/2025 instaurant le versement d'une gratification pour les stagiaires BAFA,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour Pleumeleuc,

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur Le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour), ou à partir de la 309e heure de stage même s'il est effectué de façon non continue.

Sont concernés par ce dispositif :

- les étudiants ou les élèves des établissements d'enseignement technique publics ou privés,
- les élèves des établissements d'enseignement secondaire ou d'enseignement spécialisé publics ou privés et les étudiants autres que ceux visés ci-dessus,
- les personnes non-mentionnées ci-dessus, qui effectuent dans un organisme public ou privé, un stage d'initiation, de formation ou de complément de formation professionnelle ne faisant pas l'objet d'un contrat de travail et n'entrant pas dans le cadre de la formation professionnelle continue.

En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification.

Séance du 2 mars 2026

Il est donc proposé au conseil municipal d'en instaurer le principe pour les stagiaires accueillis par la commune et pour qui le versement d'une gratification est obligatoire, et d'en prévoir les crédits au budget principal. Concernant les autres stages inférieurs à 2 mois, il est proposé au conseil municipal de ne pas verser de gratification.

La délibération du 28/04/2025 prévoit le versement d'une gratification pour les stagiaires BAFA et en précise les modalités.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à attribuer une gratification à des stagiaires en fonction des éléments décrits ci-dessus et dans la limite de 15 % du plafond de la Sécurité sociale.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

* * *

Délibération 2026-16- Déclaration d'Intention d'Aliéner – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation qu'il lui a été donné le 3 février 2025.

N° DECISION 352272600(00)	DATE	OBJET	ADRESSE	SUPERFICIE	MONTANT en euros
2	11/02/2026	RENONCIATION	22 rue du Bocage	473	360000
3	20/02/2023	RENONCIATION	15 rue du Bocage	331	260000

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

* * *

Délibération 2026-17- Dépôt déclaration préalable travaux abri monte-charge

Monsieur le maire rappelle qu'une plate-forme élévatrice a été installée en 2010 en façade Ouest le long de l'escalier menant à la salle de restaurant satellite situé au 12, rue de Rennes. Cette plateforme devait permettre aux élèves à mobilité réduite de monter jusqu'au premier étage du restaurant satellite ainsi que de monter les chariots des repas qui sont acheminés depuis le restaurant principal.

Après de nombreux dysfonctionnements, cette plate-forme élévatrice a été remplacée par un monte-charge de la société ERMHES suite à une consultation réalisée en 2017 ;

Aujourd'hui, afin de protéger cet équipement et de prolonger sa durée de vie, la construction d'une couverture et d'un bardage d'une emprise au sol de 11.5 m² s'avère indispensable pour les frais d'entretien lourds, qui s'élèvent depuis le début de l'installation à environ 7 000 euros.

Séance du 2 mars 2026

Les travaux de couverture et de protection de ce monte-charge seront réalisés en régie par les agents du service Bâtiment, un devis d'un montant de 2 306.59 euros pour les matériaux nécessaires à ces travaux a été validé en 2025.

La construction de cet abri étant soumise au dépôt d'une déclaration préalable aux travaux, son emprise au sol étant comprise entre 5 et 20 m², le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune, la demande de déclaration préalable permettant la réalisation de ce projet au restaurant satellite.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la construction d'un abri pour le monte-charge du restaurant satellite au 12 rue de Rennes, parcelle cadastrée section A n°806 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer au nom et pour le compte de la commune de Pleumeleuc, une demande de déclaration préalable pour ce projet situé au bloc polyvalent, restaurant scolaire satellite, 12 rue de Rennes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant au nom et pour le compte de la commune de Pleumeleuc, à signer tous documents afférents à ce projet de construction.

※ ※ ※

Séance levée à 21h10

※ ※ ※

- 2026-04 Finances- Approbation du compte de gestion 2025 – Budget principal
- 2026-05 Finances – Compte administratif – Budget principal – Année 2025
- 2026-06 Finances – Affectation des résultats 2025 du budget principal
- 2026-07 Finances – Contributions directes – Année 2026
- 2026-08 Finances – Budget primitif 2026 – Budget principal
- 2026-09 Finances – Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe lotissement Clos des Pommiers
- 2026-10 Finances – Compte administratif – Budget annexe Lotissement Clos des Pommiers – Année 2025
- 2026-11 Finances – Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Lotissement Clos des Pommiers
- 2026-12 Finances – Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Lotissement Clos des Pommiers
- 2026-13 Finances – Subventions aux associations communales et associations extérieures – année 2026

Séance du 2 mars 2026

- 2026-14 Ressources humaines – Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie (C) – Agent polyvalent de maintenance des bâtiments (H/F)
- 2026-15 Ressources humaines – Octroi d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement
- 2026-16 Déclaration d'Intention d'Aliéner – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 2026-17 Dépôt déclaration préalable travaux abri monte-charge

Le secrétaire de séance,
Michel HEUZE

Le Maire,
Yannick FOUVILLE